

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1104/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 3/74 du 28 mai 1974 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1974.

n° 74-1104/SG/CG

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

26 juin 1974

Numéro JO

n° 13 du 10/07/1974

Date du numéro

10 juillet 1974

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 3-74 du 28 mai 1974 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1974 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après : — Fonctionnement. quatre cent dix-huit millions trois cent mille francs de Djibouti (418.300.000 FD) ; — Opérations en capital : quarante-huit millions huit cent mille francs de Djibouti (48.800.000 FD).